

NOTICE D'INFORMATION POUR LA PRISE DE LICENCE 2024

Depuis la promulgation de l'article de loi 2022-200-296 la FFCT ne demande plus de certificat de non contre-indication pour la pratique du cyclotourisme. Cette mesure prend effet en 2024.

Dans un but de responsabilisation, il nous est désormais demandé de consulter l'auto questionnaire de santé joint et de prendre les mesures nécessaires à la pratique du cyclotourisme

Documents à fournir :

1-La Fiche d'Adhésion 2024 remplie et signée.

2-La dernière page du formulaire d'assurance AXA remplie et signée.

3-Joindre un chèque du montant de l'adhésion choisie à l'ordre de l'Union Cyclotourisme.

LIRE l'auto-questionnaire Santé de responsabilisation : Ne pas le donner au club